

Régions » Neuchâtel et Littoral

12.07.2013, 17:09 - Neuchâtel et Littoral

Actualisé le 12.07.13, 17:23

Port du voile à l'école: profs et élèves n'ont pas les mêmes droits



En Suisse, la distinction est clairement faite pour le port du voile. Autorisé pour les élèves, il ne l'est pas pour les enseignantes. Le CPLN se réfère à un arrêt du Tribunal fédéral datant de 1997 où une enseignante voilée genevoise était deboutée.

Credit: ARCHIVES RICHARD LEHNERBERGER

Se référant à un arrêt du Tribunal fédéral datant de 1997, le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois ne souhaite engager des professeures portant le voile. Pourtant, en janvier, une enseignante voilée avait effectué un remplacement de quelques semaines. Explication du secrétaire général.

Alors que le Tribunal fédéral a pris, jeudi, une décision qui risque de faire date en autorisant deux adolescentes thurgoviennes à porter le voile à l'école, la situation est différente pour les enseignantes. Le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) est clair sur ce point. Même si une femme voilée a effectué un remplacement de quelques semaines en janvier, l'établissement n'a pas l'intention de réitérer un tel engagement à l'avenir.

Se référant à un arrêt du Tribunal fédéral datant de 1997 dans lequel une enseignante primaire genevoise portant le voile était déboutée, le secrétaire général du CPLN Matthieu Frochoux déclare: «Ce n'est pas un règlement, mais plutôt un outil de conduite au sein de l'école. Le TF a considéré que le port du voile est un symbole religieux fort non admissible en classe.»

Il poursuit en mettant l'accent sur l'âge des élèves concernés: «Le directeur de la filière technique avait décidé d'engager cette enseignante estimant que les élèves étaient tous des adultes sachant faire preuve de discernement. La situation n'aurait pas été semblable si ça avait concerné des jeunes effectuant leur CFC.»

Selon Matthieu Frochoux, ce genre de question se pose, une fois confronté au problème: «Nous allons en discuter au sein du comité, c'est agendé. Dorénavant, nous nous en référerons à cet arrêt du Tribunal fédéral même s'il s'agira d'élèves adultes.»

Intégralité de l'article à lire demain dans "L'Express" avec les réactions de l'ancien conseiller d'Etat Thierry Béguin et le directeur de la filière technique du CPLN.

Par AFR